



## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 1er juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux le vendredi 1er juillet à 20h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

**Étaient présents** : Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Madame Alexandra FOUCAULT, Monsieur Bernard THIREAU, Monsieur Julien MOREAU, Madame Anaïs LAUTRU.

**Étaient absents excusés** : Monsieur Pascal LIVENAIS a donné pouvoir à Monsieur Julien MOREAU, Madame Florence CHASSÉ a donné pouvoir à Monsieur Anthony ROULLIER, Monsieur Nicolas GAZENGEL a donné pouvoir à Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur David LECARPENTIER a donné pouvoir à Madame Anaïs LATRU, Madame Béatrice GUEGAN, Madame Véronique BOISARD.

Date de convocation : 24/06/2022

Date d'affichage 24/06/2022

---

Nombre de conseillers : 12

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 10

Procurations : 4

En application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022, la fixation du quorum au tiers des membres présents permet de tenir la séance de ce conseil municipal.

Formant la majorité des membres en exercice, Madame Alexandra FOUCAULT a été élue secrétaire de séance.

### **1 : DÉLIBÉRATION 2022-037-01 : OUVERTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BEAUSOLEIL, annule et remplace**

**Rapporteur** : Anthony ROULLIER

**Expose** : Afin de mener à bien le projet du nouveau lotissement, il nous faut ouvrir un nouveau budget annexe.

Après les différentes études à mener en concertation avec la commission « OAP Beausoleil » et lorsque les travaux de viabilisation seront effectués, il conviendra de transférer certaines opérations du budget commune au budget de ce nouveau lotissement.

Ce budget sera assujéti à la TVA, la vente des lots sera donc soumise à la TVA.

**Proposition** : Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ouvrir ce budget annexe en le nommant « budget annexe Beausoleil ».

**Décision** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	10	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

## **2 : DÉLIBÉRATION 2022-051 : CONVENTION CAUE POUR L'OAP BEAUSOLEIL**

**Rapporteur** : Anthony ROULLIER

**Expose** : Dans le cadre du projet de lotissement « Beausoleil », le CAUE (Conseil d'Architecture et de l'Environnement de la Mayenne) auquel la collectivité est adhérente propose ses services pour aider à la mise en œuvre de moyens afin de mener ce projet à bien.

### **Objectifs de la convention :**

- Le CAUE assurera notamment l'accompagnement des élus dans leurs obligations liées au code de la commande publique, à l'article L.2421-1 et suivants.
- Ce projet de densification vise à accueillir de jeunes familles afin de renforcer les équipements de la commune et à créer des logements pour seniors afin de répondre aux besoins.
- Cette nouvelle urbanisation communiquerait avec le centre bourg à travers des liaisons douces, des commerces ou des services intergénérationnels (MAM à proximité de l'école, commerce de premières nécessités, épicerie, lieux d'interactions tel qu'un foyer des jeunes, un lieu de rassemblement, un espace de restauration ou un café).

Le CAUE rappelle à la commune que cette mission n'a pas vocation opérationnelle mais simplement pour but d'étudier une décision communale, d'en étudier la faisabilité avant le recours à un homme de l'Art.

### **Engagements de la commune de Beaulieu-sur-Oudon :**

- Une participation volontaire de 2000 € au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE au titre de la présente convention.
- Une prise en charge des frais exceptionnels occasionnés par l'opération, engagés à sa demande expresse, et déterminés selon mémoire (relevés, publicité et annonces, exposition éventuelle, tirages complémentaires, etc...)
- La fourniture de tous les éléments d'information et de connaissance utiles au bon travail du CAUE.

**Durée de la convention** : elle est conclue pour la durée de 12 mois à compter de la date de signature

**Proposition** : Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention et mandater la somme correspondant, budgétisée en frais d'étude pour 2022.

**Décision** : l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

<b>Pour</b>	<b>10</b>	<b>Contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstention</b>	<b>0</b>
-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

## **3 : DÉLIBÉRATION 2022-052 : PUBLICITÉ DES ACTES**

**Rapporteur** : Anthony ROULLIER

**Expose** : A partir du 1<sup>er</sup> juillet prochain, les actes des communes de plus de 3500 habitants, mais aussi des EPCI, des départements et des régions, ne devront plus être publiés sous format papier mais sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité ou de l'établissement.

Cette réforme née de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et d'un décret d'application du 7 octobre 2021, répond avant tout à une volonté de simplification et d'harmonisation des pratiques.

Plusieurs mesures connexes y sont rattachées dont l'une des plus notables est la suppression du compte rendu des séances de conseils municipaux qui seront remplacés par l'affichage d'une liste des délibérations examinées en séance. Le procès-verbal quant à lui ne sera validé qu'au début de la séance suivante d'où l'obligation dans la semaine suivant la réunion de mettre déjà à disposition du public une liste détaillée des délibérations qui ont été examinées (qui remplace le compte-rendu) en séance.

La dématérialisation de la publicité des actes aura pour effet de conférer un caractère exécutoire à la date de leur publication par voie électronique et fera courir un éventuel délai de recours contentieux.

Toutefois, dans les communes de moins de 3500 habitants, une dérogation est accordée, le choix est laissé sur le mode de publicité des actes : affichage, mise à disposition en version papier ou publication électronique, sous réserve de délibérer sur ce sujet au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Attention, dans tous les cas, il est obligatoire de mettre à disposition d'une personne qui le demande un exemplaire papier des actes publiés par voie électronique.

Enfin, il sera utile de consulter la fiche consacrée au registre des délibérations et des actes de l'exécutif, dont l'existence est confortée par la réforme. La fiche détaille très précisément le contenu de ce registre, la nature des actes concernés (délibérations, décision de l'exécutif, arrêtés, actes de publication et de notification...).

Attention, on ne parle plus ici de dématérialisation : la tenue de ce registre au format papier est obligatoire, et sa publication sur support numérique seulement possible à titre complémentaire.

**Proposition** : Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la publication des actes par affichage papier et par voie électronique.

**Décision** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	10	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

#### **4 : DÉLIBÉRATION 2022-053 : CRÉANCES ÉTEINTES**

**Rapporteur** : Anthony ROULLIER

**Expose** : La Trésorerie a informé la mairie qu'il n'a pu être procédé au recouvrement d'une dette pour un montant de 121,50 €.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont dispose le trésor public ayant été mis en œuvre, il est donc demandé d'effacer la dette pour un montant de 121,50 €.

Il est à préciser que des crédits nécessaires à cette admission en non-valeur sont inscrits au BP 2022, à l'article 6542–Créances éteintes.

**Proposition** : Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de passer ce montant en créance éteinte.

**Décision** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire.

Pour	10	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

#### **5 : DÉLIBÉRATION 2022-054 : RENOUELEMENT ORDINATEURS MAIRIE ET ECOLE**

**Rapporteur** : Anthony ROULLIER

**Expose** : Les 2 ordinateurs de la mairie ainsi que les 2 des enseignantes sont vétustes et ont besoin d'être renouvelés. Deux devis ont été demandés :

	LOGICIA	XEFI
	Marque DELL	Marque HP
Processeur Core i5	2380 € HT (mairie)	1930 € HT (mairie)
Mémoire 16 Go		
Disque dur 512 SSD	1272 € HT (école)	1780 € HT (école)
Ecran 15.6 pouces 1920 x 1080		
Extension de garantie 2 ans	250 € HT	322.88 € HT
Station d'accueil (PC mairie)	470 € HT	560 € HT
Forfait préparation-installation	615 € HT	275 € HT
TOTAL	4987 € HT	4867.88 € HT

**Proposition** : En sachant que nous avons actuellement un contrat de maintenance informatique avec LOGICIA, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider le devis LOGICIA.

Pour le financement de ce projet (ordinateurs et tablettes), une subvention DETR a été demandée et accordée par arrêté du 23 mars 2022 pour un montant de 2422.50 €.

**Décision** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	10	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

## **6 : DÉLIBÉRATION 2022-055: ACHAT TABLETTES CLASSE NUMÉRIQUE**

**Rapporteur** : Anthony ROULLIER

**Expose** : Dans le cadre de la restructuration et extension de notre école, nous avons fait l'acquisition de tableaux interactifs pour les 2 classes qui n'en étaient pas équipées. Afin de compléter ce projet, il nous paraît important d'équiper les enfants de tablettes tactiles. Les objectifs sont multiples :

- Alléger le poids du cartable et faciliter l'organisation. Les manuels papiers, lourds et encombrants, sont remplacés par les manuels scolaires numériques téléchargés dans la tablette numérique. En outre, les exercices faits sur ce support peuvent être archivés sans que les feuilles ne volent, ne se perdent ou n'augmentent le volume des classeurs.
- Rendre la lecture plus facile, en changeant notamment les tailles de police et d'interligne, en utilisant une lecture audio, en s'enregistrant lors de la lecture à haute-voix, en utilisant le dictionnaire intégré... ou encore en accédant à des ebooks libres de droits, donc à des « classiques » gratuits.
- Faciliter l'accès aux informations et le travail collaboratif entre élèves, grâce à la consultation des nombreuses ressources disponibles, et au partage immédiat des documents.
- Renforcer la lisibilité des productions d'élèves, à travers notamment la possibilité de faire des corrections ou des découpages, de manière plus aisée, moins brouillonne.
- Favoriser la créativité et la compréhension, grâce à la diversité des supports (texte, vidéo, audio...).
- Augmenter les compétences informatiques et celles liées à l'usage d'Internet. Le but étant de réduire « la fracture numérique » qui s'exprime moins désormais en termes d'accès à la technologique qu'en terme d'usage et de maîtrise de ces outils.
- Accroître la motivation, grâce à l'aspect attractif et ludique de l'environnement numérique (animations, images, quizz, vidéos...).
- Proposer une pédagogie plus différenciée, avec des exercices adaptés et corrigés de manière immédiate par l'enseignant si le document est partagé, ou par un logiciel dans le cas de quizz. Les élèves en difficulté – voire à besoins éducatifs particuliers – bénéficient d'un support qui leur permet de lire et d'écrire clairement, d'avoir des dictionnaires ou des correcteurs d'orthographe intégrés, ainsi qu'une progression individualisée.

Deux devis ont été demandés :

	<b>LOGICIA</b>	<b>XEFI</b>
12 tablettes Samsung Galaxy TAB A8 Androïd 32 Go 10.5 pouces TFT 1920x1200	3660 € HT	3036 € HT
Valise de rangement et recharge	1153 € HT	1032.71 € HT
Forfait préparation-installation	480 € HT	275 € HT
TOTAL	5293 € HT	4343.71 € HT

Une différence est toutefois à noter : sur le devis XEFI le clavier est intégré à la tablette, dans celui de LOGICIA le clavier est à côté.

**Proposition** : Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider le devis XEFI.

Pour le financement de ce projet (ordinateurs et tablettes), une subvention DETR a été demandée et accordée par arrêté du 23 mars 2022 pour un montant de 2422.50 €.

**Décision** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	10	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

## **7 : QUESTIONS DIVERSES**

- **Projet atelier GUIMOVE** : Madame COPPET est venue nous présenter son activité qui est en forte progression. Les conditions de travail et de stockage de ses matières premières ont été compliquées pendant la période hivernale. Par conséquent elle sollicite la commune pour effectuer des travaux d'aménagement de son local qui s'élève à 50 500 € TTC (hors travaux de raccordement eau-électricité et sanitaire). Ces travaux n'ayant pas été budgétisés, il lui a été proposé de louer un des logements de Mayenne Habitat dont l'acquisition est en cours. Quelques travaux de rafraîchissement y seront à faire (cloison à abattre, peintures, ballon eau chaude à changer...).
- **Aménagement de la cour de l'école** : les enfants ont travaillé en corrélation avec leurs enseignants, une conseillère pédagogique et l'équipe d'animateurs sur l'aménagement de la cour d'école qu'ils aimeraient avoir. Ils ont présenté ce projet à Monsieur Le Maire et les membres de la commission enfance, ce projet sera revu en commission afin d'établir un calendrier des actions.
- **PLUi : demande de modification** : deux dossiers de la commune (La Chevallerie et Les Barres) sont concernés pour un déclassement de zone agricole en zone urbaine.
- **Déclassement barrage de la Guéhardière** : suite aux travaux de sécurisation réalisés sur le barrage de l'étang de la Guéhardière, la Préfecture a adressé une proposition d'arrêté prononçant son déclassement et mettant fin au dispositif d'alerte le concernant. L'arrêté préfectoral du 2 novembre 2018 est abrogé et il est mis fin au dispositif d'alerte mise en place en 2014.
- **Jardins des locations** : certains jardins sont trop grands et pas entretenus, il sera proposé d'y faire des jardins collectifs et/ou les mettre à disposition de l'équipe enseignants-animateurs. A voir si d'autres idées.
- **Fuite d'eau** : deux locataires (dont un parti depuis 1 an) ont subi des fuites d'eau après compteur qui incombent donc à la commune. Des courriers sont partis en recommandé à Suez pour demander un dégrèvement (loi Warsmann). La prise en charge des dossiers semble très longue, un remboursement d'une partie des factures sera à prendre en charge par la commune.
- **Courriers aux familles** : après la publication des nouveaux tarifs périscolaires et extrascolaires, une réunion organisée par la commission enfance a été faite avec les représentants des parents d'élèves, puis un courrier a été envoyé à toutes les familles concernées pour expliquer l'augmentation tarifaire.
- **Compte rendu cuisine centrale de Cossé** : le budget de la cuisine centrale de Cossé est un budget autonome (SPIC). Le tarif décidé pour la rentrée 2022-2023 est à +4%. La commune ne souhaite pas pour l'instant faire subir plus d'augmentation, par conséquent à la rentrée le tarif restera celui pris lors de la délibération 2022-050 du 7 juin 2022. Une BD « une année pour mieux manger » de Loïc et Patrick BALLEST est proposé au tarif de 15 €. Si des familles sont intéressées, il sera fait une commande groupée en fonction des demandes.
- **Demande de congé parental** : l'agent d'accueil a demandé un congé parental à 80% jusqu'au 3 ans de l'enfant en réorganisant ses horaires à savoir une fermeture le samedi matin. Une réponse lui a été faite acceptant le congé parental mais refusant les horaires de travail demandés. Nous lui rappelons que ses horaires doivent être en cohérence avec son poste d'agent d'accueil et donc correspondre aux horaires d'ouverture de la mairie.
- **Mail d'un administré** : à la suite de la publication du dernier compte rendu de conseil municipal, plusieurs questions nous ont été posées dont notamment le montant alloué à l'association « Squat des vieux ». Une réponse va lui être faite point par point et sur l'association en question, nous lui répondrons qu'effectivement ce n'est pas une association de Beaulieu contrairement à ce qui nous avait été dit. D'autre part le lien de parenté avec certains élus ne nous avait pas été communiqué. Une partie de la subvention a été versée, le conseil s'interroge sur le solde qui devait être alloué en septembre.



- Repas agents/élus : celui-ci va être renouvelé sans doute à l'automne pourquoi pas sous une formule chaude avec participation de chacun. Une date va être fixée prochainement.

Prochaines réunions Conseil Municipal : 6 septembre 2022, 7 octobre 2022, 8 novembre 2022, 9 décembre 2022.

Séance levée à 23h03